

La personne au cœur  
de notre action

Cet  
établissement est  
géré par l'association  
**Alfa3a**

De la petite enfance au grand âge, Alfa3a se veut présente à toutes les étapes de la vie et développe son activité dans plus de 100 établissements. Ses domaines d'intervention recouvrent le logement, la santé, la formation, l'insertion, et l'animation (enfants, adolescents, adultes).

## Accueillir

Accueillir et s'accueillir, tel est l'esprit de tous ceux qui participent à l'action d'Alfa3a

- dans le respect de l'identité de chacun,
- dans l'accueil de la différence,
- dans un climat de convivialité.
- avec le souci d'apporter une réponse à chaque demande

## Associer

Alfa3a veut réunir les conditions pour que chaque Personne puisse être considérée comme unique et responsable. Forte de son expérience et de son professionnalisme, Alfa3a s'engage à :

- favoriser les conditions de travail en équipe en impliquant les salariés dans ses projets,
- susciter la participation active des usagers à la vie des établissements,
- veiller à l'intégration des établissements dans leur environnement en partenariat avec tous les acteurs de terrain.

## Accompagner

Alfa3a s'engage à créer les conditions pour développer l'autonomie, afin que chacun soit réellement acteur de sa vie personnelle et professionnelle. Pour cela, elle s'engage à mettre en place des temps et des lieux d'écoute et de dialogue.

Pour favoriser :

- l'écoute,
- la connaissance et le respect des règles,
- l'acquisition de savoir-faire utiles au développement et à l'autonomie de la Personne,

En apportant :

- un soutien approprié aux besoins et au potentiel de chaque Personne accueillie
- un management interne de proximité

PERISCOLAIRE « GRAINES DE MALICE »

IMP.DES ECOLES – 01240 DOMPIERRE S/VEYLE

04/74/30/30/77

dompierre.animation@alfa3a.org

 **alfa3a**  
accueillir  
associer  
accompagner

 Graines  
de Malice

Périscolaire  
Et Temps méridien  
DOMPIERRE S/VEYLE



REGLEMENT  
INTERIEUR  
2023/2024



Cette structure est habilitée par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Ain pour accueillir les enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire (hors vacances scolaires). Elle est gérée par l'Association Alfa3a de loi 1901.

Les familles utilisant les services de l'accueil d'enfants Alfa3a acceptent sans aucune condition le présent règlement applicable dès le 1/09/2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire et s'engagent à le respecter. Tout manquement au présent règlement pourra entraîner le refus du service aux familles.

## Article 1 : Les conditions d'admissions et l'inscription

### - Inscription

- Les familles doivent fournir **avant la venue de leur enfant au périscolaire et au temps méridien les documents obligatoires** pour constituer le dossier d'inscription qui se compose de :
  - la fiche enfant signée par l'un des 2 parents, celle-ci engage les familles à respecter ce règlement intérieur
  - la fiche autorisations (au verso) signée
  - les copies du carnet de santé (vaccins/maladies contagieuses/hospitalisations)

**Sans un dossier complet votre enfant ne pourra être accepté sur les différents temps.** Si votre enfant fréquente le périscolaire et le temps méridien un seul dossier suffit.

### - Conditions d'admission

- Les enfants ne doivent pas avoir de maladies contagieuses, être à jour dans leur vaccins obligatoires ou de fièvre pour être admis.
- Les familles doivent être à jour du règlement des factures « des structures graines de malice et régler les frais d'inscriptions lors de la première facturation.

*Durant l'année scolaire, si un changement a lieu, les familles devront mettre à jour les documents de leur enfant au centre périscolaire.*

## L'accueil d'enfant porteur d'handicap

Une rencontre préalable se fera avec l'enfant et ses parents pour définir les modalités d'accueil les plus bénéfiques pour l'enfant et l'équipe, comme : Intégrer l'enfant dans le groupe le plus adapté, planifier une réunion d'équipe, définir une personne référente au sein de l'équipe, informer l'équipe du protocole défini avec la famille et renforcer le cas échéant l'équipe par un recrutement complémentaire, avec l'accord préalable de la commune.



## Article 2 : fonctionnement

### A. Les horaires

#### - Le périscolaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h à 8h30 et de 16h30 à 18h30**.

Les enfants peuvent petit-déjeuner et goûter au centre. Ces collations sont **EXCLUSIVEMENT** fournies par les familles.

En cas d'oubli, l'enfant pourra prendre un goûter dans la boîte de « secours ». En contrepartie, il devra en rapporter un pour la ravitailler dès le lendemain.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors des horaires d'ouverture, les enfants ne sont pas sous la responsabilité du centre périscolaire. Le premier retard sera toléré, le deuxième engendrera un supplément de 5€, le troisième et plus un supplément de 10€.

#### - Le temps méridien

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **11h20 à 13h20**. L'équipe « graines de malice » Alfa3a gère le temps d'animation et l'association de la cantine se charge du temps de repas

### B. La prise en charge des enfants

#### - Le temps périscolaire

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants.

Elle prend fin lorsque le parent a signalé sa présence pour récupérer son enfant ou lorsque celui-ci est déposé à l'école le matin.

Si l'enfant doit être récupéré par une tierce personne, les parents auront au préalable indiqué les coordonnées de ces personnes sur la fiche d'inscription ou fait une décharge ou prévenu le personnel. La carte d'identité devant être présentée par la personne au personnel, si on lui en fait la demande.

#### Accueil du matin

Il est obligatoire pour la sécurité de vos enfants, de les accompagner jusqu'à l'intérieur des locaux afin de vous assurer de la présence de l'équipe d'encadrement et que l'enfant soit bien entré dans les locaux. La personne accompagnatrice doit faire constater l'arrivée de l'enfant au personnel. **Attention toutefois aux horaires car le groupe du périscolaire quitte les locaux vers 8h10 pour rejoindre l'école.**



### Accueil du soir

Le point d'accueil se fait **dans le hall de l'école** pour les enfants en élémentaire. **Le centre décline toute responsabilité en cas d'absence de l'enfant au point de rendez-vous même s'il est inscrit sur nos listes.**

L'appel est fait au point de rendez-vous. Les enfants de maternelle attendent dans leur classe qu'un animateur vienne les chercher.

Si l'enfant doit être récupéré par une tierce personne, les parents auront au préalable indiqué les coordonnées de ces personnes sur la fiche d'inscription ou fait une décharge ou prévenu le personnel. La carte d'identité devant être présentée au personnel.

#### - Le temps méridien

La responsabilité de la structure prend effet au moment de la prise en charge des enfants. De **11h30 à environ 12h20 pour les primaires** c'est-à-dire de la sortie de l'école à l'entrée de la cantine et de **12h20 à 13h20 pour les maternelles** soit de la sortie de la cantine à la prise en charge de l'école.

### Accueil du midi

11h20 : accompagnement des PS et MS à la cantine avec les ATSEM et prise en charge des GS

11h30 : prise en charge des primaires dans leur classe

11h30/12:20 : animation pour les GS/CP/CE et mise en rang pour la cantine.

12h20/13h20 : prise en charge des PS/MS/CM à la sortie de la cantine, puis animation et préparation pour le retour en classe ou la sieste.

#### C. Les devoirs pour le périscolaire

Le périscolaire réserve un temps surveillé pour que les enfants puissent faire leurs devoirs. Il n'est en aucun cas une aide aux devoirs, n'a aucune obligation et ne se substitue pas au rôle des parents. Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) fasse(nt) les devoirs doivent le préciser sur la fiche de renseignements/autorisations.

#### D. L'équipe encadrante

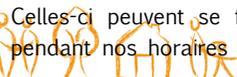
L'encadrement est constitué d'une directrice et de deux animatrices. Les membres de l'équipe ont une expérience dans le métier d'animation/Enfance et possède un diplôme dans ce domaine en conformité avec la législation. Cet encadrement peut être modifié en fonction de la fréquentation et suivant la réglementation en vigueur.

#### E. Protocole

A chaque évolution du fonctionnement pour des raisons sanitaires ou pas, les familles sont tenues informées par mail.

### Article 3 : Réservation périscolaire

Celles-ci peuvent se faire par mail, par téléphone, via le portail famille ou au périscolaire pendant nos horaires d'ouverture (le dossier d'inscription devant être rendu préalablement).



Il est possible d'inscrire à l'année (à condition que votre enfant fréquente les locaux toujours les mêmes jours), au mois, ou à la demande suivant les places disponibles (validation de la direction).

Pour toutes réservations attendre la confirmation de la directrice afin que l'accueil se fasse dans le respect des taux d'encadrement en vigueur.

Le portail famille est accessible via le lien que vous allez recevoir avec vos identifiants ou en passant par google : Alfa3a Dompierre sur Veyle et le lien portail sur cette page. Vous pouvez alors vous identifier avec votre mail et votre mot de passe (fourni par mail lors de votre inscription) ou faire « mot de passe oublié ».

#### Annuler une séance périscolaire

Pour désinscrire votre enfant, nous vous demandons de prévenir l'équipe au plus tard le jeudi soir de la semaine précédente. Passé ce délai, la présence sera comptabilisée dans la facture.

#### Absences pour le périscolaire

En cas d'absence de votre enfant au périscolaire, vous devez prévenir l'équipe. Seules les absences pour maladie ou rdv médical ne seront pas facturées (à condition que l'enfant soit absent à l'école).

### Article 5 : Tarification

#### - Le périscolaire

Une tarification modulée à la séance est mise en place en fonction du quotient familial. La CAF finance le service de 0,55 cts de l'heure et par enfant. Cette participation est déjà déduite dans le tableau ci-dessous. Elle sera rajoutée si des familles ont un autre régime. Le périscolaire s'efforce aussi de lutter contre la pauvreté.

Quotient Familial	REGIME GENERAL (CAF ET MSA)		
	Tarif ramené à l'heure	Tarif séance Matin	Tarif séance Soir
QF 1 : 0 à 720	1.54 €	<b>2,31 €</b>	<b>3,08 €</b>
QF 2 : 721 à 911	1.67 €	<b>2,50 €</b>	<b>3,34 €</b>
QF 3 : 912 à 1300	1.75 €	<b>2,62 €</b>	<b>3,50 €</b>
QF 4 : 1301 et +	1.93€	<b>2,89 €</b>	<b>3,86 €</b>
Frais d'inscription pour une année scolaire pour le périscolaire : 10€/enfant, 15€ pour 2, 18€ pour 3 ou 20€/an pour 4 et plus.			

#### - Le temps méridien



La tarification est de 1€ par année scolaire et par enfant.

## Article 6 : CDAP & mso

Pour le périscolaire, les familles autorisent ou non, (cf. fiche autorisation au dos de la fiche enfant) la directrice du périscolaire, à consulter le site CDAP pour appliquer la tarification modulée. Si le quotient familial n'est pas accessible sur le site, la famille devra faire les démarches auprès de la CAF. Toutefois si vous ne désirez pas donner l'accès à votre dossier CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué à chaque séance. Le QF est consulté deux fois par an, début septembre et début janvier. Signalez à la directrice tout changement de situation qui pourrait entraîner la modification de votre quotient familial.

Pour les familles au régime MSA merci de faire parvenir un relevé de situation indiquant votre quotient familial.

## Article 7 : RGPD (Règlement général sur la protection des données)

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité Dompierre S/Veyle à l'association Alfa3a (marché public).

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant) en vous adressant à [dpo@alfa3a.org](mailto:dpo@alfa3a.org) Fabienne GEMINARD, responsable service juridique d'Alfa3a. En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

## Article 8 : La facturation

Les présences sont facturées à terme échu, les factures sont envoyées par mail. A la suite de nombreux impayés, l'association Alfa3a (gestionnaire des accueils de loisirs « Graines de Malice ») a décidé de mettre en place une nouvelle procédure. Les factures qui vous sont transmises chaque début de mois sont à régler dès réception. Au 15 de chaque mois, si la facture n'a pas été réglée, vous recevrez par mail ou par courrier une relance vous signifiant ce retard et vous demandant de régler dans les 72h. Passé ce délai, un courrier vous informera que le service vous est refusé sur l'ensemble de nos structures (accueil de loisirs et périscolaire) jusqu'au règlement de votre facture. Au 30 de chaque mois, si le règlement n'est toujours pas effectué, votre dossier est transmis au service Juridique de l'association.

Vous avez la possibilité de régler en plusieurs fois. Les règlements peuvent se faire en espèces, virement, chèque bancaire, chèques ANCV, carte bleue via le portail, CESU ou par la mise en place de prélèvements en fournissant votre RIB.



Une déduction d'impôt est prévue pour les enfants jusqu'à 6 ans. Pensez à garder vos factures, vous pouvez également faire une demande d'attestation de frais de garde à la directrice pour justifier vos frais ou via le portail famille.

Pour le temps méridien la facturation aura lieu en octobre ou après la venue de votre enfant s'il commence le temps méridien plus tard dans l'année scolaire.

## Article 9 : Objets /argent

Alfa3a n'est pas responsable des objets et/ou de l'argent apportés par les enfants. Aucune indemnité n'est prévue en cas de vol, perte, ou dégradations. Les parents sont tenus pour responsable des objets dangereux que les enfants font entrer au centre périscolaire. En cas de dégradation des équipements, une participation ou le remboursement sera demandé aux parents de l'enfant.

## Article 10 : Maladies, soins

Aucun médicament ne sera donné à votre enfant, sauf prescription médicale. Pour cela, fournir l'ordonnance et les médicaments UNIQUEMENT à l'équipe. Les enfants ne doivent en aucun cas avoir de médicaments sur eux ou dans leur cartable.

Les petits bobos seront soignés par une personne ayant le PSC1, pour tout accident plus important, l'accueil périscolaire fera appel aux autorités médicales compétentes.

Pour cela il est important que les documents de santé soient tenus à jour par les parents et transmis au centre périscolaire, ainsi que toutes informations sur des traitements ou la santé de leur enfant. Dans le cas d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), les parents doivent en informer la directrice du périscolaire afin d'établir un document concernant la prise en charge de l'enfant lors d'un rendez-vous. En cas de non-respect de cette démarche, le périscolaire ne pourra être tenu responsable.

## Article 11 : Assurance

L'association Alfa3a souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle auprès des assurances MMA.

Pour bénéficier de cette couverture et accéder au service de garde, chaque famille utilisatrice doit impérativement payer les frais d'inscription à l'association.

Cette assurance ne couvre que les accidents survenus par la faute de l'organisateur dans l'enceinte du périscolaire, ou au cours du trajet école-périscolaire dès la prise en charge des enfants par les animateurs hors présence des parents et de leurs représentants. Il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle car tout dommage subit ou causé par l'enfant, sera de la responsabilité de ses représentants légaux. A ces derniers de voir si l'assurance scolaire peut être étendue sur le temps du périscolaire.



Fait à Dompierre S/Veyle  
le 7/03/2023  
La directrice Muriel Bellevrat